

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES – DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI Année 2026-2027			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit de la concurrence approfondi (CM)	20h	5	Écrit 5h
Droit des entreprises en difficulté approfondi (CM)	20h	5	Écrit 5h
Droit des sociétés approfondi (CM)	20h	5	Écrit 5h
Droit du travail approfondi (CM)	15h	5	CC
Comptabilité (CM)	20h	2	Écrit 3h
Contentieux économique (CM)	18h	1	CC
Droit de la compliance (CM)	15h	1	CC
Droit des affaires et liberté d'expression (CM)	17h	1	CC
Numérique et entreprise (CM)	15h	1	CC
Droit des contrats d'affaires approfondi / Ingénierie contractuelle (CM)	20h	1	Écrit ou oral
Grands problèmes contemporains du droit des affaires (CM)	20h	1	Écrit ou oral
Anglais des affaires (CM)	10h	2	CC
TOTAL SEMESTRE 3	210h	30	
SEMESTRE 4			
<i>Cours à l'EM Lyon Business School - Économie de la concurrence (CM)</i> Droit de la concurrence (CM)	15h 15h	4	Écrit ou oral
<i>Cours à l'EM Lyon Business School - Négociations contractuelles (CM)</i> Droit des négociations contractuelles (CM)	15h 15h	4	Écrit ou oral
Professionnalisation au choix			
Parcours recherche			
Méthodologie du mémoire (CM)	5h		
Mémoire de recherche (CM)	0h	22	Écrit
- OU - Parcours Professionnel			
Initiation à la pratique professionnelle et rédaction d'actes (CM)	5h		
Stage de 3 mois (TD)	0h	22	
TOTAL SEMESTRE 4	40h	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourraient notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.
- « Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »
- « Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »